

La modernisation de l'État,
**qu'est-ce que ça change
pour vous ?**



Le recensement citoyen en quelques clics se développe

Adeptes des nouvelles technologies, les jeunes de 16 ans ne verront que des avantages à procéder à leur recensement citoyen obligatoire en ligne. De plus en plus de communes proposent ce service, mis en place via mon.service-public.fr au début de l'année 2010. Premier bilan.

Une démarche administrative en ligne pour les jeunes

L'administration électronique se développe, et il était important que le recensement citoyen, qui est souvent le premier contact des jeunes avec l'administration, puisse aussi se faire en ligne. Chaque année, quelque 800 000 jeunes de nationalité française, filles et garçons, doivent procéder à leur recensement citoyen, dans les trois mois qui suivent leur 16^e anniversaire. L'attestation qui leur est alors délivrée est indispensable pour se présenter à certains examens et concours publics (comme le baccalauréat et le permis de conduire), mais aussi pour être convoqués à la journée défense et citoyenneté (ex-JAPD). Jusqu'à présent, les jeunes devaient se déplacer en mairie pour effectuer leur recensement. Depuis début 2010, ils peuvent le faire en ligne. Et pour leur épargner une démarche supplémentaire, une demande d'inscription sur les listes électorales est automatiquement transmise à la mairie une fois leur recensement effectué.

Disponible 24 h/24, 7 jours/7, la procédure est simple et gratuite. Il suffit de créer un compte sur mon.service-public.fr pour accéder à la démarche « Recensement citoyen obligatoire », puis de numériser les documents demandés. La personne reçoit l'attestation directement dans son espace confidentiel sur mon.service-public.fr. Plus de déplacement, tout se passe en ligne !

De plus en plus de communes concernées

Déjà, plus de 330 communes, partout en France, proposent le service de recensement citoyen en ligne. Et le déploiement continue. Si une commune n'est pas encore raccordée à ce système, mon.service-public.fr propose au jeune administré de préparer son dossier en ligne. Il lui suffit ensuite de l'envoyer à sa mairie par courrier avec la photocopie des pièces justificatives requises.